

# GARANTIE COMMERCIALE HUSQVARNA

HUSQVARNA FRANCE (SAS au capital de 2.063.096 Euros, ZAC des Barbanniers, 9-11 Allée des Pierres Mayettes 92230 GENNEVILLIERS, 315 256 222 RCS Nanterre) garantit que ce produit Husqvarna® est exempt de vices de fabrication pendant la période de garantie définie ci-dessous. Husqvarna s'engage à réparer ou à remplacer gratuitement et à sa discrétion tout produit ou pièce défectueuse couverte par la présente garantie, dans les conditions et sous réserve des restrictions et exclusions définies ci-dessous. **Cette garantie est incluse dans le prix du produit.**

## PÉRIODE DE GARANTIE

La période de garantie court à compter de la date d'achat du produit qui figure sur la facture du produit pour la durée suivante :

- **Produits et accessoires** : 24 mois pour les consommateurs. Dans le cadre de la présente garantie, le terme "consommateur" désigne toute personne physique ayant acheté un produit pour une utilisation et à des fins privées. Remarque ! Les batteries disposent d'une garantie distincte, reportez-vous à la section "batteries" ci-dessous.
- **Produits et accessoires** : 12 mois pour les professionnels. Dans le cadre de la présente garantie, le terme "professionnel" désigne toute personne autre que "consommateur".
- **Batteries**
  - Batterie de démarrage : 12 mois.
  - Batterie de robot de tonte : 24 mois ou la durée restante de la période de garantie initiale en cas de remplacement sur un produit couvert par la présente garantie.
  - Batterie à dos : 12 mois ou la durée restante de la période de garantie initiale en cas de remplacement sur un produit couvert par la présente garantie.
  - Autres types de batterie (produits alimentés par batterie) : 24 mois pour les consommateurs et 12 mois pour les professionnels lorsque la batterie est acquise indépendamment du produit ou la durée restante de la période de garantie initiale en cas de remplacement sur un produit couvert par la présente garantie.
- **Pièces de rechange** : 6 mois lorsque la pièce est acquise indépendamment du produit ou la durée restante de la période de garantie initiale en cas de remplacement sur un produit couvert par la présente garantie.

## RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS

La présente garantie ne couvre pas :

- Les consommables dont l'usure découle d'une utilisation normale, notamment et sans limitation les bougies d'allumage, les ampoules, les filtres, les lubrifiants, les sangles de frein, les éléments de frein, les amortisseurs (éléments antivibrations), les membranes, les courroies, les lames, les adaptateurs de lame, les chaînes, les rails, les têtes de désherbage, les couteaux, les ressorts de rappel, les embrayages, le pignon du tambour d'embrayage, les câbles de démarreur, les câbles et les dents, les protections contre l'usure, les pneus, les roulements et les joints d'arbre.
- Les produits ayant été mis sur le marché dans l'Espace économique européen (l' « EEE ») et/ou en Suisse sans le consentement d'Husqvarna.
- Les produits ayant été achetés dans l'EEE et/ou en Suisse auprès d'un distributeur non agréé par Husqvarna.
- Les produits dont le modèle et/ou le numéro de série a été modifié ou est illisible.
- Les travaux d'entretien et de maintenance standards répertoriés dans le manuel d'utilisation du produit.
- Les frais de transport ou d'expédition du produit vers le distributeur ou réparateur agréé Husqvarna.
- Les produits ayant été loués auprès d'une entreprise de location. La présente garantie ne s'applique pas aux défauts présentés par le produit et découlant :
- D'une usure normale ; dans le cadre de la présente garantie, «usure normale» désigne toute altération du produit résultant de son vieillissement normal et toute dégradation résultant de son utilisation (notamment et sans limitation les abrasions, les chocs, les torsions, les produits chimiques, la décoloration, le chargement, les rotations, les rayures).
- D'une utilisation anormale du produit ou d'un assemblage, d'un entretien, d'un transport ou d'un stockage de ce dernier non conforme aux instructions de son manuel d'utilisation.
- D'un mauvais entretien entraînant une pénétration d'eau ou une humidité excessive.
- D'un mauvais assemblage, une mauvaise configuration, un mauvais entretien avant livraison ou une mauvaise réparation effectuée par toute personne autre qu'un distributeur ou réparateur agréé Husqvarna au cours de la période de garantie.
- De l'utilisation de pièces de rechange, accessoires ou composants n'étant pas des pièces de rechange, accessoires ou composants d'origine Husqvarna conformément au manuel d'utilisation du produit, ou l'utilisation d'un carburant, d'une huile, d'un produit abrasif ou d'un lubrifiant inadapté ou de mauvaise qualité.
- Des accidents, des abus, de la mauvaise utilisation, de la négligence, de la modification, de l'altération, de la dégradation intentionnelle ou d'autres circonstances imputables au propriétaire ou à l'utilisateur.
- D'une utilisation ininterrompue avec des composants usés ou défectueux. La présente garantie est exclue :
  - Dans le cas où un entretien prescrit par le manuel d'utilisation n'a pas été réalisé à l'échéance prévue.

En application des articles L.111-4 et D.111-4 du code de la consommation, vous êtes informé que les pièces détachées indispensables à l'utilisation de ce produit seront disponibles sur le marché pendant une période de 10 ans à compter de l'arrêt de sa production.

Service avant livraison

- Le distributeur agréé Husqvarna a soigneusement préparé et monté ce produit avant sa livraison.
- Ce produit a été inspecté et réglé selon les recommandations de Husqvarna avant sa livraison.

Husqvarna décline toute responsabilité en cas de dommages ou de pertes indirectes, accidentelles ou consécutives, ou de dépenses, ou pertes de bénéfices, de jouissance ou de données, ou en cas d'atteinte à la réputation ou de perte d'activité, résultant indirectement de l'achat, de l'utilisation ou de la vente du produit.

## COMMENT BÉNÉFICIER D'UNE RÉPARATION SOUS GARANTIE ?

Dans le cas où il serait nécessaire de procéder à une réparation sous garantie, l'utilisation du produit doit cesser immédiatement et celui-ci doit être retourné, complet et sans délai, chez le distributeur agréé Husqvarna auprès duquel il a été acheté ou chez un réparateur agréé Husqvarna recommandé par ce distributeur. Le produit est accepté pour les réparations sous garantie uniquement s'il est accompagné d'une preuve d'achat valable fournie par un distributeur agréé Husqvarna indiquant que le produit a été acheté neuf. Cette preuve doit inclure ou être accompagnée d'une carte de garantie remplie, d'une facture ou d'un reçu du distributeur agréé Husqvarna mentionnant la date d'achat, le numéro de modèle, le numéro de série (le cas échéant), ainsi que le nom et l'adresse du distributeur agréé Husqvarna. Ces informations peuvent également être trouvées en ligne, si le produit a été enregistré. Cependant, les produits ayant été enregistrés doivent tout de même être accompagnés d'une preuve d'achat valable.

Husqvarna recommande à tous ses clients de demander au distributeur agréé Husqvarna auprès duquel le produit a été acheté d'enregistrer le produit en ligne pour permettre notamment que le client reçoive des informations importantes concernant ce produit.

## RÉPARATIONS HORS GARANTIE

Si Husqvarna ou son distributeur agréé déterminent que le défaut ou les dommages ne sont pas couverts par la présente garantie, le distributeur agréé Husqvarna réparera le produit uniquement contre paiement des frais de réparation déterminés.

## LÉGISLATION EN VIGUEUR

La présente garantie est soumise aux lois en vigueur dans le pays de l'EEE où le produit a été acheté, ou aux lois suisses si le produit y a été acheté, et ce sans préjudice des dispositions légales impératives dont bénéficient les consommateurs. Pour la France, le vendeur reste ainsi tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-4 à L.217-12 du code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil.

### Article L.217-4 du Code de la consommation :

Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

### Article L.217-5 du Code de la consommation :

Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

### Article L.217-12 du Code de la consommation :

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

### Article L.217-16 du Code de la consommation :

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

### Article 1641 du Code civil :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

### Article 1648 du Code civil :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.?

# MODALITÉS CONTRAT DE SERVICE CARE

## Automower®

Pour les robots de la gamme Automower (le "Produit"), l'acquéreur peut bénéficier d'une extension de la garantie commerciale Husqvarna et de services complémentaires en souscrivant un contrat de service Care (le "Contrat").

### CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT

Le Contrat peut être souscrit pour tout Produit (i) acquis en France métropolitaine (Corse incluse) auprès d'un distributeur agréé Husqvarna ou sur le site <https://promo.husqvarna.com/fr> et (ii) installé par un distributeur agréé Husqvarna.

La souscription doit s'effectuer auprès du distributeur agréé Husqvarna vendeur du Produit ou sur le site <https://promo.husqvarna.com/fr>, et ce avant la date de la première maintenance du Produit et dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'achat du Produit.

En cas de revente du Produit, le Contrat n'est pas transmis au sous-acquéreur, sauf s'il a été payé intégralement au comptant par l'acquéreur.

En cas de déménagement de l'acquéreur, de fermeture définitive du point de vente du distributeur agréé Husqvarna auprès duquel le Contrat a été souscrit ou de sortie de celui-ci du réseau Husqvarna, l'acquéreur pourra obtenir les prestations prévues au Contrat auprès du distributeur agréé Husqvarna de son choix.

### CONTENU DU CONTRAT

#### • Contrat Extend Care

Le Contrat Extend Care prolonge de 36 mois pour les consommateurs et de 48 mois pour les professionnels la garantie commerciale Husqvarna. Il est conclu à compter de sa date de souscription et arrive à son terme à l'issue de ladite prolongation. L'ensemble des conditions, restrictions et exclusions de cette garantie restent inchangées durant cette prolongation, sous réserve de ce qui suit. En ce qui concerne les batteries, l'extension de garantie est toutefois soumise à des limites tenant à (i) l'âge de la batterie (maximum 5 ans à compter de la date d'achat pour tous les Produits), (ii) le nombre de cycles de charge depuis la date d'achat du Produit (selon le modèle de Produit - NB : un cycle de charge correspond à une charge complète de la batterie) et (iii) la capacité de la batterie (selon le modèle de Produit), dans les conditions suivantes :

Modèles	Âge de la/les batteries	Nombre de cycles de charges de la/des batterie(s)	Capacité de la/des batterie(s)
105 (P1)	5 ANS	1000 < Z	X < 1050 mAh
305 m/2020 (P12)		1000 < Z	X < 1050 mAh
310, 315, 315X (P15)		1000 < Z	X < 1050 mAh
420/520		1000 < Z	X < 1600 mAh
430X, 435X AWD, 535 AWD		1000 < Z	X < 2600 mAh
440, 450X, 550		1000 < Z	X < 2600 mAh

Si l'une des limites définies ci-dessus est atteinte avant le terme du Contrat Extend Care, l'extension de garantie prend fin pour la batterie du Produit. Le nombre de cycles de charge et la capacité de la batterie peuvent être vérifiés par le distributeur agréé Husqvarna auprès duquel la demande de réparation sous garantie est effectuée.

Pour information, la capacité des batteries à l'état neuf est la suivante :

100		300			300					500		
Li-ion	Li-ion	Li-ion	Li-ion	Li-ion	Li-ion							
105 2016 -	305 2020 -	310 2016 -	315 2016 -	315X 2018 -	420 2016 -	430X 2016 -	435X AWD 2019 -	440 2017 -	450X 2016 -	520 2018 -	535 AWD 2019 -	550 2018 -
18V - 2100mAh	18V - 3200mAh	18V - 5200mAh	18V - 5200mAh	18V - 5200mAh	18V - 5200mAh	18V - 3200mAh	18V - 5200mAh	18V - 5200mAh				

#### • Contrat Essential Care

Le Contrat Essential Care est conclu à compter de sa date de souscription et arrive à son terme 60 mois (pour les consommateurs comme pour les professionnels) après la date d'achat du Produit.

Il inclut la prolongation de garantie du Contrat Extend Care pour la durée qui y est précisée, à laquelle s'ajoute la maintenance du Produit (main d'œuvre comprise) dans les conditions suivantes :

**Trois entretiens annuels** (année 1, année 2 et année 4) programmés comprenant le contrôle et la mise à jour du logiciel du Produit, le diagnostic complet des systèmes électroniques et mécaniques, le nettoyage complet du Produit et les pièces de remplacement suivantes :

- Automower Série 100 : joint interface utilisateur (MMI) (1), joint du disque de protection de coupe (1), scellé de garantie (1), lame longue durée Endurance et vis (3).
- Automower Série 300 : joint demi-carter (1), joint du puit de moteur de coupe(1), scellé de garantie (1), joint du disque de protection de coupe (1), lame sécurisée longue durée Endurance et vis (3).
- Automower Série 400/500 : joint demi-carter (1), scellé de garantie (1), joint du disque de protection de coupe (1), lame longue durée Endurance et vis (3).

Un entretien triennal (année 3) programmé comprenant les pièces de remplacement suivantes dans la limite des quantités précisées :

- Automower Série 100 : joint mmi (1), joint du disque de protection de coupe (1), scellé de garantie (1), joint interface utilisateur (mmi) (1), joint du puit de moteur de coupe (1), filtre gore tex (1), joints moteur de roue (2), caoutchouc étanche du câble de charge (1), plaque accès batterie (1), lame longue durée Endurance et vis (3).
- Automower Série 300 : joint demi-carter (1), joint du puit de moteur de coupe (1), scellé de garantie (1), joint du disque de protection de coupe (1), joint interface utilisateur mmi (1), filtres gore tex (moteur de coupe + châssis principal) (2), joints des moteurs de roues (2), soufflet caoutchouc du pilier de soulèvement avant (1), faisceau de charge (passe fil étanche inclus) (1), cache prise diagnostic (1), lame longue durée Endurance et vis (3).
- Automower Série 400/500 : joint interface utilisateur mmi (1), filtre gore tex (1), joints des moteurs de roues (2), soufflet caoutchouc du pilier de soulèvement avant (2), piliers en caoutchouc de collision arrière (2), kit soufflet hauteur de coupe (1), faisceau de charge (passe fil étanche inclus) (1), buzzer (1), cache prise diagnostic (1), lame longue durée Endurance et vis (3).

#### • Contrat Integral Care

Le Contrat Integral Care est conclu à compter de sa date de souscription et arrive à son terme 60 mois (pour les consommateurs comme pour les professionnels) après la date d'achat du Produit. Il inclut la prolongation de garantie du Contrat Extend Care pour la durée qui y est précisée ainsi que les prestations du Contrat Essential Care, auxquelles s'ajoute le cas échéant, à l'occasion des trois entretiens annuels et de l'entretien triennal programmés la réparation (main d'œuvre comprise) ou le remplacement des pièces d'usures suivantes dans la limite des quantités précisées :

- Automower AM 105 : lame longue durée Endurance et vis (24), batterie (1), kit roulements de roues arrière (2 roulements, 2 joints, 1 joint torique) (1), roulement du disque de plaque de protection du moteur de coupe (308 + 105) (2), joint du disque de protection de coupe (1), roue arrière avec serrage au couple (1), roue avant avec serrage au couple (2).
- Automower AM 310/310 pro/315/315X : lame longue durée Endurance et vis (4), batterie (1), roulement de roues avant (4), roulements du disque de protection de coupe (2), joint du disque de protection de coupe (1), bandage roue avant (2), roue arrière -avec serrage au couple (2),
- Automower AM 420/520 : lame longue durée Endurance et vis (24), batterie (1), roulement de roues avant (8), roulement du disque de protection du moteur de coupe (2), joint du disque de protection de coupe (1), bandage roue avant (2), roue arrière avec serrage au couple (2).
- Automower AM 430 : lame longue durée Endurance et vis (24), batterie (1), roulement de roues avant (8), roulement du disque de protection du moteur de coupe (2), joint du disque de protection de coupe (1), bandage roue avant (2), roue arrière avec serrage au couple (2).
- Automower AM 440/450X/550 : lame longue durée Endurance et vis (24), batterie (2), roulement de roues avant (8), roulement du disque de protection du moteur de coupe (2), joint du disque de protection de coupe (1), bandage roue avant (2), roue arrière avec serrage au couple (2).